

Séance ordinaire
du 24 août 1958

Le vingt quatre août mil neuf cent cinquante huit à quatorze heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M^r Cellary Jean Louis, Maire.

Présents: M^s Cellary, Ferret, Phélippeau, Mazière, Viollet, Faure, Lhommir,

Absents: M^l Campot, Bajile, Bauchot, Fichou
Bureau d'Aide Sociale.

Présents: M^l Mazière; Sommerhalter, Faure, Borderon.
Carte Sociale Economiquement Faibles.

Le Bureau d'Aide Sociale donne un avis favorable à la demande de carte Sociale des Economiquement Faibles présentée par Madame veuve Germain.

Allocation Scolaire 1957-1958.

Le montant de l'Allocation Scolaire 1957-1958, étant de: 88.140 francs, le Maire, en accord avec les Maîtres, propose que cette somme soit employée ainsi:

Achat de tableaux:	70.000 fr.
Matériel d'ameublement:	18.140
	<u>88.140.</u>

Le Conseil Municipal approuve ce projet à l'unanimité.
Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an susdits
ont signé tous les membres présents.

Cellary
Ferret
Phélippeau
Mazière
Viollet
Faure
Lhommir

PRÉFECTURE
DE
LA CHARENTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

...2... DIVISION

...2... BUREAU

RM/JB

Angoulême, le 12 août 1958

Le Préfet de la Charente

à Monsieur le Maire de *Combiers*

en communication à Messieurs les Sous-Préfets de
COGNAC et CONFOLENS
à Monsieur l'Inspecteur d'Académie.

OBJET. - Caisse Départementale Scolaire (Loi BARANGÉ).

Au cours de sa 2^o session 1957, le Conseil Général a décidé de reconduire, pour l'année scolaire 1957-1958, les modalités de répartition des fonds de la Caisse Départementale Scolaire qui sont les suivantes :

1^o. - 60 % de l'allocation scolaire aux communes n'ayant pas à verser d'annuités d'emprunts contractés pour des travaux aux locaux scolaires et amortissables à l'aide des crédits de la Caisse Départementale Scolaire ;

2^o. - 90 % aux autres communes ;

3^o. - Les 40 % ou 10 % restant à la Caisse Départementale Scolaire sont utilisés pour attribuer des subventions aux communes ayant des travaux ou de grosses réparations à effectuer aux locaux scolaires. Toutes instructions utiles vous ont d'ailleurs été adressées à ce sujet le 9 décembre 1957.

Cependant, le montant du crédit revenant à votre commune vient seulement d'être connu : il s'élève à la somme de *88.140 frs*

Certaines difficultés ayant été rencontrées au cours de la dernière année pour l'approbation des programmes établis en vue de l'utilisation de ces crédits, je crois utile de vous rappeler certaines prescriptions.

Le programme doit être dressé par vos soins après consultation du ou des directeurs d'écoles.

Votre Conseil Municipal doit ensuite approuver ce programme et, le cas échéant, fixer la participation communale aux dépenses envisagées.

La délibération intervenue devra m'être transmise en 4 exemplaires, accompagnée de toutes justifications utiles.

Pour les travaux, il y aura lieu de joindre un devis sommaire.

S'il s'agit de matériel collectif, il vous appartiendra d'annexer les prix et propositions du fournisseur consulté.

En ce qui concerne le mobilier, je vous rappelle que le Ministère de l'Education Nationale dispose de magasins académiques pour le groupement des achats de matériels.

Le magasin le plus proche est celui de l'Académie de BORDEAUX, 94, rue Quintin.

Vous pourrez consulter utilement le gestionnaire de ce magasin avant de procéder à des contacts, soit avec des maisons spécialisées, soit avec des artisans locaux.

Je vous rappelle, également, qu'aucune commande ne doit être faite avant que la délibération de votre Conseil Municipal ait été approuvée par mes soins ou, en cas d'urgence, que vous n'ayez obtenu mon accord préalable.

Je vous signale, en outre, que les fournitures scolaires proprement dites (plumes, buvards, cahiers, etc...) ne peuvent être achetées à l'aide des crédits de la Caisse Départementale Scolaire.

Ce n'est que dans des cas tout à fait exceptionnels, et lorsque les bâtiments et le mobilier sont en parfait état, que l'acquisition de collections de livres de classe peut être autorisée.

Les dossiers constitués conformément aux indications données ci-dessus devront m'être adressés dès que possible afin de me permettre de faire mandater les sommes revenant à votre commune.

Vous pourrez me saisir, le cas échéant, des difficultés rencontrées pour l'application de ces instructions.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
J. PAOLINI.

Charente

COMBIERS

Angoulême

Caisse Départe-
mentale ScolaireAnnée 1957-
1958cinquante huit vingt deux septembre
COMBIERS

ALLARY

ALLARY, FERRET, MAZIERE, VIOLETT,
PHELIPPEAU, FAURE, BAJOLE

11

MAZIERE

7

a ouvert la séance et fait connaître
au Conseil Municipal que le montant du crédit reve-
nant à la commune, au titre de l'Allocation Scolaire
1957-1958, s'élève à la somme de : 88.140 francs.

En accord avec les Maîtres, il propose que cette
somme soit employée comme suit :

Achat de tableaux :	70.000 frs
Matériel d'enseignement :	18.140 frs
	<u>88.140 frs</u>
	=====

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cet-
te décision.

15 Octobre

58

ARRETE DE NOMINATION

Le Maire de la Commune de COMBIERS,
Vu la loi du 5 avril 1884,

A R R E T E :

Madame Françoise MAZEAU, domiciliée au village du Moulin-Neuf,
Est nommée cuisinière à la cantine scolaire à partir du 20
octobre 1958.

COMBIERS, le 15 Octobre 1958

Le Maire,